

*Proposition présentée par les députés :  
M<sup>mes</sup> et MM. Olivier Baud, Christian Zaugg, Jocelyne  
Haller, Claire Martenot*

*Date de dépôt : 5 mars 2018*

## **Proposition de motion pour réduire les inégalités d'accès à la pratique de la navigation en diminuant le nombre de bateaux « ventouses »**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que la pratique de la navigation est réservée à des personnes âgées ou aisées ;
- que la pénurie de places d'amarrage cause des inégalités d'accès à cette pratique de loisirs ;
- que la majorité des bateaux ne navigue pas et occupe inutilement l'espace disponible,

invite le Conseil d'Etat

- à encourager les initiatives visant le partage de bateaux ;
- à ne pas renouveler les autorisations de places aux bateaux qui ne sont plus en état de naviguer ou qui ne sont pas entretenus convenablement ;
- à ne pas renouveler les autorisations de places aux bateaux qui n'ont pas navigué pendant 2 années consécutives ;
- à instaurer une « taxe dégressive » liée à l'utilisation des bateaux ;
- à attribuer les places d'amarrage, notamment celles de la nouvelle plage des Eaux-Vives, en prenant en compte les préoccupations détaillées dans les invites précédentes ;
- à allouer au minimum 80% des recettes liées à la location des places d'amarrage à l'entretien des ports, à l'encouragement des initiatives

visant le partage de bateaux et à l'encouragement de la pratique de la navigation auprès des jeunes.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La pratique de la navigation à la voile ou au moteur est réservée à Genève à une partie âgée ou aisée de la population. Les jeunes et les catégories populaires en sont largement exclus. Le coût de l'achat et de l'entretien d'un bateau en est un facteur, mais la pénurie de places d'amarrage en est la principale cause.

La majorité des places cantonales ont été attribuées dans les années 1970-1980, lors de l'agrandissement des ports genevois, en lien avec de nouvelles techniques de fabrication des bateaux, avec des résines plastiques, à un coût accessible pour toute une partie populaire de la population. Ces locataires ayant naturellement vieilli, ils naviguent de moins en moins, mais gardent le privilège de « posséder » une place pour leur embarcation.

Les motivations de ces personnes peuvent être expliquées :

- Par la pénurie elle-même : la liste d'attente pour avoir une place est d'environ 450 bateaux. Il faut attendre entre 5 et 10 ans pour obtenir une place. Une fois qu'on en a une, mieux vaut la garder. Il y a 4300 places pour 6500 bateaux immatriculés dans le canton. Si on perd sa place, l'attente sera longue avant d'en retrouver une.
- Le prix de location des places d'amarrage publiques genevoises est très bas. Le faible coût de la location d'une place (entre 100 F et 2000 F environ annuellement) permet aux propriétaires de garder leur privilège sans que cela affecte trop leur porte-monnaie.
- La fabrication des bateaux en plastique ne nécessite pas un entretien cher et chronophage. De nombreux bateaux ne sont donc pas ou peu entretenus. Posséder un bateau reste une marque de prestige, mais ne demande ni un effort financier ni une disponibilité importante : on estime que les bateaux genevois naviguent en moyenne 3h par an !

- Certaines personnes gardent leur bateau avec place « au cas où » leurs enfants, voire petits-enfants, en auraient l'utilité un jour.
- Certaines personnes profitent de la pénurie pour vendre leurs bateaux à des prix surfaits grâce à la place qu'ils « vendent » avec.

Quiconque voudrait pratiquer la navigation en eaux genevoises doit donc, au choix :

- Attendre entre 5 et 10 ans, sans garantie d'obtenir une place.
- Avoir dans sa famille ou parmi ses proches quelqu'un possédant un bateau avec une place.
- Etre en mesure d'investir dans des infrastructures privées (tel le port de la Société nautique de Genève, bénéficiant d'infrastructures d'excellente qualité et étant réservé à une clientèle privilégiée).
- Acheter un bateau bénéficiant d'une place, avec le risque que le vendeur surévalue le prix de son embarcation du fait qu'il a une place d'amarrage.

Cette situation décourage une part importante de la population, jeune et moins aisée, de pratiquer une activité nautique. A cela s'ajoute que, d'après de nombreux usagers, la gestion des ports manque de professionnalisme et les investissements dans les infrastructures portuaires sont insuffisants.

Cette motion vise à réduire cette inégalité et à diminuer le nombre de bateaux « ventouses » :

- En encourageant le partage de bateaux entre propriétaires et non-propriétaires, afin que les bateaux naviguent.
- En ne renouvelant pas les autorisations de places aux bateaux qui ne sont plus en état de naviguer ou qui ne sont pas entretenus convenablement. Par exemple, en obligeant les bateaux soumis à la visite technique à se déplacer à un endroit défini, ainsi les bateaux qui ne sont pas en état de naviguer seront immédiatement exclus.
- En ne renouvelant pas les autorisations de places aux bateaux qui ne naviguent pas pendant 2 ans consécutifs. Cela serait vérifiable aisément grâce aux puces électroniques dont sont déjà équipés la plupart des ports.
- En augmentant artificiellement le prix des places d'amarrage pour les propriétaires de bateaux qui ne naviguent pas : en instaurant une « taxe dégressive à la non-utilisation de son bateau ». Par exemple, la taxe s'élève à 3000 F/an, puis diminue de 250 F par utilisation journalière. Ainsi, la taxe devient nulle après 12 jours d'utilisation de son bateau par an.

- En allouant au minimum 80% des recettes de locations de places d'amarrage et de la taxe présentée plus haut à l'entretien des ports et à l'encouragement du « cobaturage » et de la pratique de la navigation auprès des jeunes.

Ces mesures peuvent être prises sans occasionner de coûts supplémentaires pour la collectivité et sont même susceptibles de rapporter de nouvelles recettes.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.